

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL321

présenté par
M. Houbron

ARTICLE 2

À l'alinéa 14, après les mots :

« elle-même »,

insérer les mots :

« ou de son conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.
Nous proposons ici que la possibilité d'ouvrir les éléments de l'enquête préliminaire au contradictoire dans le cadre d'une atteinte à la présomption d'innocence dans les médias ne soit pas possible lorsque les révélations émanent de la personne elle-même mais également de son conseil.

Cette précision est indispensable pour des raisons évidentes précédemment développées dans le cadre de notre amendement demandant la suppression totale de l'alinéa 14.